

ZONE BLEUE :

mode d'emploi

Les piétons sont souvent des automobilistes qui ont réussi à se garer.

Grisolles, comme beaucoup de villes, doit faire face à une demande croissante de stationnement en centre-ville, en particulier pour les arrêts de courte durée. Aujourd'hui, certaines mesures s'imposent pour améliorer la rotation des véhicules qui stationnent dans le centre et pour mettre un terme au phénomène des « voitures ventouses » qui occupent indéfiniment des emplacements.

Après concertation avec les commerçants, la Municipalité a décidé de mettre en place une zone bleue gratuite dans certaines rues du centre-ville afin de faciliter l'accès aux services et aux commerces de proximité.

Qu'est-ce qu'une zone bleue ?

Il s'agit d'une zone délimitée par arrêté municipal qui fixe les règles de stationnement des véhicules pour une durée limitée. Le périmètre est indiqué sur le plan joint. Il concerne 46 emplacements.

Le stationnement à Grisolles a toujours été gratuit. La mise en place de la zone bleue permettra une meilleure disponibilité des places en centre-ville sans remettre en cause ce principe de gratuité auquel la Municipalité tient fermement. Il s'agit d'une contrainte, certes, mais ce petit effort de civisme des automobilistes contribuera de façon significative au développement harmonieux et de notre centre-ville. Cela donne l'occasion de rappeler que les automobilistes disposent de nombreuses places de stationnement dans le périmètre rapproché des commerces :

- 70 emplacements dans les parties qui viennent d'être aménagées, dont 46 en zone bleue
- 180 emplacements dans le coeur délimité par la rue du fort, l'esplanade de l'Espilory et l'avenue de la liberté
- 150 emplacements sur le parking de la salle des fêtes.

Zone bleue : mode d'emploi

La zone bleue de Grisolles sera en service à partir du mois de juillet 2008. Le périmètre sera délimité par des panneaux. La zone bleue sera en fonction du lundi au samedi, de 9h à 18h, sauf dimanches et jours fériés. Le conducteur devra indiquer son heure d'arrivée sur un disque modèle européen. La durée de stationnement autorisée sera de 1h00. Au-delà de ce délai, toute personne qui n'aura pas déplacé son véhicule encourt une amende de 11 € à régler sous 30 jours et de 33 € en cas d'impayé (art R 417-3 du Code de la Route).



Comment se procurer le disque ?

Un disque sera remis gratuitement par la municipalité aux conducteurs (dans la limite d'un disque par foyer), dans les locaux de la mairie, aux heures d'ouverture habituelles. Des exemplaires supplémentaires seront disponibles auprès de la mairie, moyennant la somme de 1 €.

Il sera également possible de se le procurer gratuitement auprès des commerçants de Grisolles.

Emplacement réservé aux convoyeurs de fonds :

Un emplacement a été exclusivement réservé aux véhicules des transporteurs de fonds à proximité d'agence bancaire. Il se situe rue Larroque et est signalé par un panneau.

Le stationnement et l'arrêt sont strictement interdits à tous les véhicules sur les places réservées aux convoyeurs de fonds conformément à l'article R 417-10 du code de la route qui définit comme stationnement gênant cette infraction.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter ces dispositions afin de permettre une sécurité optimale aux convoyeurs de fonds.

Places réservées aux Personnes à mobilité réduite :

La commune réserve des emplacements aux véhicules portant une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, ou un macaron grand invalide de guerre (GIG) ou grand invalide civil (GIC).

Dans cette première tranche de travaux, un emplacement leur est dédié au 20 de la rue Hébrard.

Nous vous demandons de veiller à ne pas utiliser ces places. Pendant le peu de durée que vous aurez gagné en y stationnant, vous allez imposer à une personne à mobilité réduite une contrainte qui aurait été légère pour vous. Et puis, l'amende est conséquente !

Infraction : amende de 4ème classe : 135 euros (art. R417-11-3 du code de la route) éventuellement immobilisation et mise en fourrière.